

TECH.A.2023 – 211

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
6.1 POLICE MUNICIPALE

REPRISE DES BRANCHEMENTS EXISTANTS

RUE JULES GUESDE

**ET INSTALLATION D'UNE BASE DE VIE
SUR LE PARKING DU TRÉSOR PUBLIC**

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 20 juillet 2023 par la société BALESTRA – TSA 70011 Chez Sogelink à Dardilly Cedex (69134),

Considérant que des travaux « reprise des branchements existants » vont être réalisés rue Jules Guesde à Lys Lez Lannoy (59390),

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions en matière de circulation et stationnement afin d'éviter tout accident rue Jules Guesde à Lys Lez Lannoy (59390),

A R R Ê T E

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant rue Jules Guesde à Lys Lez Lannoy sur la longueur du chantier et côté opposé pour la période du :

lundi 24 juillet 2023 au jeudi 24 août 2023

Article 2 : Durant toute la durée de ces travaux, une base de vie sera installée sur le parking du trésor public.

Article 3 : Durant toute la durée de ces travaux, la rue Jules Guesde intersection rue Jean Baptiste Lebas sera mise en route barrée.

Article 4 : Durant toute la durée de ces travaux, une déviation sera mise en place par la société BALESTRA – TSA 70011 Chez Sogelink à Dardilly Cedex (69134),



Article 5 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et assurée par la société BALESTRA – TSA 70011 Chez Sogelink à Dardilly Cedex (69134),

Les restrictions énoncées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- La Société BALESTRA, le demandeur
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 20 juillet 2023

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire,

Par délégation du Maire

Sylvie PICAVET
Directrice Générale Adjointe des Services



Publication	
Affiché le	20/07/23
Retrait le	20/09/23